

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 29 mai 2015**  
**(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20  
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55  
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20  
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20  
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10  
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20  
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20  
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20  
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35  
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20  
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe  
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - LORMONT - Renouvellement urbain du quartier Génicart -  
Aménagement des espaces publics - Marché de maîtrise d'œuvre n° 08251U -  
Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Génicart à Lormont, le groupement de commandes constitué de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de la ville de Lormont a confié au groupement Egis France (mandataire) / Atelier villes et paysages, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics pour un montant de 203 340 € HT doit 243 194,64 € TTC.

Lors des négociations autour de l'avenant n°2 relatif à l'établissement des coûts prévisionnels des travaux d'aménagement des espaces publics non concernés par l'avenant n°1 et à la fixation du forfait définitif de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre, le mandataire a déposé un mémoire en réclamation portant sur une rémunération supplémentaire en lien avec l'évolution des études menées.

Ainsi les trois points suivants ont été analysés conjointement par les services respectifs des membres du groupement de commandes :

- Modification du programme de la rue Lavergne

Il s'agit là d'une reprise des études niveau avant-projet (AVP) entrant dans le cadre habituel de la mission du maître d'œuvre.

La demande de rémunération complémentaire s'élevant à 5 125 € HT a été refusée par le groupement de commandes.

- Prise en compte des nouvelles contraintes sur la rue des Arts

La complexité certaine de ce projet tant dans la phase conception notamment sur le traitement paysager avec l'introduction de l'art topiaire, que dans la phase réalisation avec les difficiles contraintes réseaux, a conduit le groupement de commandes à accepter la demande de rémunération complémentaire s'élevant à 33 100 € HT.

- Allongement des délais d'études

Les délais prévus au marché pour la réalisation des études ont été allongés du fait de l'évolution des projets tributaires notamment de l'avancement des projets des bailleurs.

Cette situation a eu pour effet d'augmenter le nombre de sollicitations techniques du maître d'œuvre et de ses participations aux réunions induites.

Le montant complémentaire demandé par le mandataire s'élève à 50 450 € HT, mais il a été réduit à 45 450 € HT par le groupement de commandes qui a estimé que le maître d'œuvre n'avait pas correctement mené les missions de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant global que le groupement de commandes pourrait accepter de verser au titre de cette réclamation s'élève ainsi à 78 550 € HT.

Le protocole de transaction établi repose sur les concessions réciproques suivantes :

Le groupement de commandes accepte de payer à titre transactionnel et définitif, au groupement Egis France/Atelier villes et paysages, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 78 550 € HT, soit 94 260 € TTC, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution du marché en cause.

Cette somme est répartie entre les membres du groupement de commandes de la manière suivante :

- 45 525 € HT, soit 54 630 € TTC, pour la ville de Lormont,
- 33 025 € HT, soit 39 630 € TTC, pour Bordeaux Métropole.

En contrepartie du versement de cette somme, le groupement de maîtrise d'œuvre renonce irrévocablement à toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché.

La dépense correspondante pour Bordeaux Métropole, sera imputée au titre de l'exercice en cours.

Par ailleurs, le protocole de transaction intègre la fin des missions du groupement de maîtrise d'œuvre menées pour le compte de Bordeaux Métropole actuellement en phase réalisation sur la rue des Arts et en phase conception niveau projet (PRO) pour les rues Lavergne et Garosses.

Cette interruption des missions est prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché et n'entraîne pas le versement d'indemnités au groupement de maîtrise d'œuvre.

Il est à noter que le groupement de maîtrise d'œuvre poursuit ses missions pour le compte de la ville de Lormont et que Bordeaux Métropole reste le coordonnateur du groupement de commandes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le protocole d'accord transactionnel, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- Décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole au groupement de maîtrise d'œuvre Egis France / Atelier villes et paysages au titre du marché n° 08251U,
- approuver le montant de l'indemnité complémentaire à verser au groupement de maîtrise d'œuvre,
- approuver l'ensemble des concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel, lequel est consultable à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, direction de la commande publique
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil notamment l'article 2052,

Vu le protocole d'accord transactionnel mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** que pour permettre de répondre favorablement à la réclamation présentée par le groupement Egis France / Atelier villes et paysages il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel établissant le montant de l'indemnité complémentaire à verser audit groupement,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Le recours à la conclusion d'une transaction afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole au groupement de maîtrise d'œuvre Egis France / Atelier villes et paysages au titre du marché n° 08251U, et en application des articles 2044 et suivants du Code civil, est approuvé,

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel est approuvé,

**ARTICLE 3 :**

Le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 78 550 € HT, soit 94 260 € TTC réparti comme suit entre les membres du groupement de commandes est retenu :

- 45 525 € HT, soit 54 630 € TTC, pour la ville de Lormont,
- 33 025 € HT, soit 39 630 € TTC, pour Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Le financement de la part de Bordeaux Métropole au titre du budget principal sur les crédits ouverts au compte 23 - article 2315 – fonction 822

**ARTICLE 5 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil avec le groupement Egis France / Atelier villes et paysages au titre du marché n° 08251U,

**ARTICLE 6 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2015